

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**



CINQUIÈME COMMISSION
13e séance
tenue le
vendredi 16 octobre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
(suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-720, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.13
20 octobre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/42/11 et Add.1)

1. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) constate qu'aucune des délégations qui ont remis en question la méthode de répartition des dépenses n'a été en mesure de proposer une formule parfaitement équitable. L'expérience ayant montré que ce n'était pas la complexité qui garantissait l'équité, il se joint aux délégations qui se sont prononcées pour une formule aussi simple et aussi transparente que possible.
2. Le fait qu'une grande partie du débat a été consacrée aux divers moyens de réduire la quote-part de certains Etats Membres aux dépens des autres amène à s'interroger sur l'importance que certains pays attachent à l'Organisation. Pourtant, même pour les Etats les plus pauvres, la qualité de membre ne se traduit que par une ponction négligeable sur le revenu national : le taux plancher, qui s'applique à 78 Etats Membres, ne correspond-il pas à une contribution de 72 454 dollars pour 1987, soit beaucoup moins qu'il n'en coûte pour entretenir un seul diplomate à New York pendant un an? Au-dessus du taux plancher, la proportion de la contribution relativement au revenu national est identique. Dans ces conditions, il est difficile d'accepter que des dégrèvements soient demandés sur la base d'indicateurs macro-économiques, tels que le service de la dette.
3. Le Comité a déjà procédé à plusieurs "ajustements techniques" visant à alléger la charge des pays en développement et à redresser les "anomalies" censées enfreindre le principe de la capacité de paiement. Lorsque l'économie des pays en développement était en expansion, l'Assemblée générale a allongé la période statistique de base pour tenir compte des années où leur revenu était encore faible. Leur taux de croissance ayant fléchi, plusieurs d'entre eux demandent maintenant un raccourcissement de la période de base. C'est notamment le cas des pays producteurs de pétrole qui, arguant de la baisse des cours, demandent une diminution de leur quote-part, alors que leur revenu par habitant reste supérieur à celui de bien des pays développés.
4. De plus, le plafond du revenu par habitant a régulièrement été relevé, si bien que plus de 80 % des Etats Membres bénéficient actuellement d'un abattement. Sous prétexte que l'évolution de ce plafond n'a pas tout à fait suivi celle de l'inflation aux Etats-Unis, plusieurs délégations demandent à nouveau qu'il soit révisé en hausse. Or, à la trente-neuvième session, le Comité des contributions avait indiqué que, pour la plupart des pays en développement, le plafond de 2 100 dollars alors en vigueur représentait un avantage au moins égal à celui dont ils bénéficiaient en 1948. L'Assemblée générale a néanmoins porté le plafond à 2 200 dollars. Une nouvelle augmentation aurait surtout pour effet d'avantager une poignée de pays récemment industrialisés et l'un des principaux bailleurs de fonds, et d'augmenter la quote-part des pays en développement dont le revenu national dépasse le plafond.

(M. Michalski, Etats-Unis)

5. Plusieurs délégations ont demandé au Comité d'ajuster par divers moyens (méthode des parités des pouvoirs d'achat, des taux de change corrigés des prix, etc.) le revenu national des pays qui utilisent des taux de change ou des taux d'inflation peu réalistes. Cela empêcherait sans doute quelques Etats Membres de manipuler leurs statistiques pour diminuer leur quote-part, mais l'élaboration du barème risquerait de devenir encore plus laborieuse et plus coûteuse, sans que la comparabilité des données s'en trouve nécessairement améliorée.
6. La délégation américaine ne voit pas pourquoi il faudrait tenir compte du service de la dette : seul un petit nombre de pays en développement à revenu moyen ou élevé en bénéficierait; les intérêts sont déjà déduits du revenu national; d'autres pays pourraient demander que leurs problèmes spécifiques soient également pris en considération. Il n'y a donc aucune raison de maintenir l'abattement spécial institué en 1985 ni d'affiner la formule.
7. La délégation américaine reste convaincue que la capacité de paiement ne doit pas être le critère fondamental. Elle demande à nouveau que le plancher soit relevé pour tous les pays, à l'exception des moins avancés, de façon que la grande majorité des Etats Membres se sentent un peu plus investis dans les décisions budgétaires. Au demeurant, le seul moyen de réduire les contributions pour tous les Etats Membres est de réduire le budget. La délégation américaine constate avec satisfaction qu'on s'est engagé dans cette voie, ainsi qu'il ressort, semble-t-il, du projet de budget pour 1988-1989. Cette évolution, qui résulte des réformes demandées dans la résolution 41/213, est l'occasion pour les membres de la Commission de mettre au point, au cours de consultations officielles, des instructions simplifiées qui permettront au Comité d'élaborer à l'avenir des barèmes plus équitables.
8. M. GORITA (Roumanie) se félicite que le Comité ait axé ses travaux sur la méthode actuellement employée qui, malgré ses insuffisances, est aussi équitable que possible. Il faut tenir compte de la capacité de paiement, qui reste le critère fondamental, et des difficultés particulières rencontrées par la majorité des pays : dette extérieure, pénurie de devises, protectionnisme, taux d'intérêt élevés, difficultés d'accès aux marchés financiers.
9. Pour les raisons exposées par le Comité, la délégation roumaine est favorable au maintien d'une période statistique de 10 ans et de la formule de limitation des variations des quotes-parts. Bien qu'elle ait demandé un relèvement du plafond du revenu par habitant, elle ne s'opposera pas au maintien du plafond actuel (2 200 dollars) et du coefficient d'abattement (85 %). En revanche, elle insiste pour que le Comité n'utilise que les statistiques officielles fournies par les gouvernements, seule garantie que le prochain barème reflétera la situation économique réelle de chaque Etat Membre.
10. M. ZONGWE (Zaïre) approuve les décisions du Comité relatives à la base de données et à l'utilisation des taux de change moyens. Il souscrit au point de vue exprimé par le Comité au paragraphe 18 de son rapport (méthode des TCCP) et est favorable au renforcement des travaux du Bureau de statistique sur les parités des

(M. Zongwe, Zaïre)

pouvoirs d'achat. Il partage les préoccupations des autres délégations sur le problème de la dette et, ayant pris note du paragraphe 25 du rapport du Comité, espère que celui-ci s'efforcera à sa quarante-huitième session de trouver l'indice qui tient le mieux compte du service de la dette.

11. La délégation zaïroise est d'accord pour que le Comité continue provisoirement d'employer la méthode actuelle - notamment pour le prochain barème - et maintienne la période statistique de base de 10 ans et la formule de dégrèvement en vigueur. La méthode appelle certainement des modifications mais les Etats Membres ne sauraient en prendre prétexte pour se dérober aux obligations que la Charte leur impose.

12. M. ZSOHAR (Hongrie) estime que la capacité de paiement doit rester le critère fondamental, ainsi que l'a rappelé la résolution 41/178. Le Gouvernement hongrois comprend bien que le Comité a besoin de données exactes, récentes et comparables, et l'assure de sa coopération sur ce point.

13. Etant donné les difficultés qu'a déjà rencontrées le Comité, on peut se demander ce qu'il adviendrait si la méthode était encore plus compliquée. La délégation hongroise se félicite donc que le Comité ait décidé de faire preuve de réalisme en maintenant les principaux éléments de la méthode actuelle : période de base de 10 ans, plafond de 2 200 dollars et coefficient d'abattement de 85 % pour la formule de dégrèvement, même formule de limitation des variations qu'en 1986-1988, taux plafond de 25 % et taux plancher de 0,01 %.

14. M. ROSLI (Malaisie) rappelle que l'Assemblée générale, à sa dernière session, n'a pas pu, faute de consensus, fournir au Comité des contributions des directives concernant la méthode de calcul du barème des quotes-parts pour l'exercice triennal 1989-1991. A la présente session, on pourra sans doute trouver une solution à ce problème fondamental. L'année dernière, la Cinquième Commission a examiné quatre méthodes différentes proposées par le Comité des contributions, mais elle n'en a approuvé aucune. La Malaisie n'a rien à redire au principe de la capacité de paiement des Etats Membres, mais elle estime que cette méthode de calcul, qui n'est pas toujours satisfaisante, pourrait être améliorée. Outre les indicateurs de base utilisés, le Comité des contributions devrait tenir compte d'autres indicateurs socio-économiques vérifiables qui permettraient d'élaborer des indices supplémentaires pour l'élaboration du barème.

15. En attendant la mise au point de méthodes plus justes et plus représentatives, la délégation malaisienne accepte la recommandation du Comité des contributions selon laquelle, pour le calcul du prochain barème des quotes-parts, on conserverait la période statistique de base de 10 ans, la formule de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre ainsi que le taux plafond et le taux plancher. Elle espère toutefois que le Comité des contributions réexaminera régulièrement ces éléments et tiendra compte des propositions des membres de la Commission.

16. La délégation malaisienne se félicite de la décision qu'a prise le Comité des contributions à propos de l'élaboration d'une base de données uniforme qui donnera

(M. Rosli, Malaisie)

de meilleures statistiques du revenu national. Elle note que le Comité utilisera désormais les données vérifiables compilées par le Bureau de statistique de l'ONU et cessera d'envoyer des questionnaires spéciaux aux Etats Membres. Le Bureau peut compter sur sa coopération.

17. Il est regrettable que le Comité des contributions n'ait pu utiliser la méthode des taux de change corrigés des prix afin de redresser les distorsions du revenu national et du revenu par habitant exprimés en dollars des Etats-Unis. Toutefois, le Comité des contributions a décidé de poursuivre ses travaux sur le principe des parités des pouvoirs d'achat, afin d'améliorer la comparabilité des données du revenu national. La délégation malaisienne estime qu'il devrait continuer de tenir compte de la dette extérieure pour l'établissement du prochain barème des quotes-parts et d'examiner cette variable à sa prochaine session.

18. Bien que la Malaisie ait des réserves à faire sur l'accroissement éventuel du barème des quotes-parts pour l'exercice en cours, elle ne s'est pas opposée au consensus en espérant que, collectivement, les membres de la Commission continueront à chercher une formule plus équitable. Elle lance un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils versent, à titre prioritaire, les contributions qui assureront la viabilité de l'Organisation. En conclusion, M. Rosli souligne qu'il faut donner des directives claires et concrètes au Comité des contributions et prie la Commission de s'attacher sans tarder à trouver une formule plus équitable et plus acceptable.

19. M. RAHMA (Oman) constate que les données fournies au Comité par le Bureau de statistique remontent à 1985. Or, la conjoncture économique a beaucoup évolué ces dernières années. Il faudrait donc que le Comité réexamine la question de la période statistique de base et accorde une plus grande importance aux chiffres récents, le but étant de mieux refléter la capacité de paiement réelle des pays en développement, notamment des pays tributaires d'une seule ressource non renouvelable comme le pétrole (ce qui est le cas d'Oman). A cet égard, M. Rahma note avec satisfaction que le prochain barème des quotes-parts sera établi sur la base des estimations du revenu national pour 1986. Il réaffirme que le revenu par habitant de son pays doit être calculé au regard d'une population de 2 millions d'habitants et rappelle que, lorsque le barème pour la période 1986-1988 a été établi, sa délégation a protesté contre le fait que la quote-part de certains pays en développement augmentait sensiblement, en particulier celle d'Oman qui était relevée de 100 %. Son pays a néanmoins accepté de verser intégralement sa contribution pour 1987 et continuera de faire le nécessaire pour faciliter la tâche du Comité.

20. M. SAFI (République islamique d'Iran) relève que la résolution 41/178 de l'Assemblée générale, qui a servi de base au rapport du Comité des contributions (A/42/11), réaffirme la responsabilité des Etats Membres de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale, mais confirme simultanément que la capacité de paiement des Etats Membres est le critère fondamental de la fixation du barème des quotes-parts. Cependant, la capacité de paiement n'est qu'un principe directeur pour ceux qui sont chargés de la mise en pratique. En conséquence, l'Iran considère que la détermination concrète d'un barème juste et équitable doit nécessairement tenir compte de tous les éléments qui ont un effet sur la capacité de paiement ou, à tout le moins, des principaux d'entre

(M. Safai, République islamique d'Iran)

eux. L'expérience des années les plus récentes montre que l'emploi du revenu national par habitant comme seul critère servant à déterminer la capacité de paiement des Etats Membres ne rend pas compte réellement des écarts dans la situation des pays à niveaux de développement différents. Si la simplicité peut être un avantage dans le choix d'une formule, elle ne peut cependant être un motif légitime de renoncer à la notion de capacité de paiement.

21. La délégation iranienne se félicite des premières mesures prises par le Comité et indiquées dans son rapport (A/42/11), dont la décision de mettre fin à la pratique des questionnaires spéciaux. En effet, la comparaison des résultats économiques et financiers des différents Etats Membres ne peut être suffisamment complète qu'au moyen d'une base de données uniforme. Une telle méthode élimine le problème de la comparabilité des données, spécialement à propos des ajustements pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution des taux de change employés pour convertir le revenu national en dollars des Etats-Unis.

22. La stabilité et la continuité doivent être préservées dans le cadre d'une méthode utilisant une période de base de 10 ans. Là encore, cependant, le Comité devrait examiner si une telle pratique rend compte de l'évolution économique et financière dans les pays en développement et, si tel n'est pas le cas, raccourcir la période de base. Au surplus, le Comité devrait terminer ses travaux sur la méthode des taux de change corrigés des prix (TCCP) avant d'établir un nouveau barème.

23. Comme la délégation iranienne l'a déjà dit précédemment, le barème des quotes-parts ne tient pas compte de la situation économique des pays ayant une source de revenu épuisable, spécialement de la situation des pays de l'OPEP. Dans le cas particulier de l'Iran, le Comité continue d'ignorer l'incidence de l'inflation, de même que les effets de la guerre imposée à l'Iran et de la dégradation des marchés pétroliers sur l'économie nationale d'un pays qui accueille plus de 2,5 millions de réfugiés afghans et iraqiens et qui compte autant de victimes de guerre et de sans-abri.

24. Au surplus, tout en sachant que le total des quotes-parts des membres permanents du Conseil de sécurité a diminué de 24 % depuis 1946 et tout en étant hostile au droit de veto, la délégation iranienne pense elle aussi que ces pays, pour autant qu'ils jouissent de privilèges spéciaux et politiques, devraient aussi supporter des quotes-parts spéciales.

25. M. DOLJINTSEREN (Mongolie) observe que les commentaires et propositions faits à la précédente session ont été pris en considération dans le rapport du Comité (A/42/11). A la quarante et unième session, beaucoup de délégations, dont celle de la Mongolie, avaient estimé que la capacité de paiement des Etats Membres devait demeurer le principal critère pour la détermination du barème des quotes-parts.

26. La délégation mongole pense aussi que la durée décennale de la période statistique de base et la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant devraient être modifiées comme il est proposé dans le rapport. Elle est favorable au maintien des taux plafond et plancher à 25 % et 0,01 %,

(M. Doljintseren, Mongolie)

respectivement. Elle pense en outre que le Comité doit tenir compte de la situation d'endettement extérieur des pays en développement et formuler des recommandations à ce propos, notamment dans le sens indiqué par d'autres délégations qui souhaitent la création d'un mécanisme spécial permettant de tenir compte de cet élément. Le Comité note au paragraphe 18 de son rapport qu'il n'a pu se mettre d'accord sur l'application systématique de la méthode des TCCP, ce qui n'est pas surprenant, puisqu'il doit appartenir à chaque Etat de fixer lui-même ses propre taux de change.

27. La délégation mongole espère que le nouveau barème des quotes-parts à déterminer pour la période 1989-1991 sera fondé sur le critère central de la capacité de paiement des Etats. Elle se déclare décidée à contribuer à l'exécution la plus efficace des tâches et activités de l'Organisation en recherchant l'emploi le plus rationnel des ressources financières existantes.

28. M. AFRIDI (Pakistan) dit que les renseignements sur les contributions mises en recouvrement et les contributions volontaires en 1985 et 1986 donnés dans l'additif au rapport (A/42/11/Add.1) aideront le Comité à évaluer la charge financière globale de l'Organisation.

29. A propos de la méthode de détermination du barème des quotes-parts, la délégation pakistanaise note que l'Assemblée générale, n'ayant pu convenir d'aucune des méthodes proposées par le Comité, ce dernier propose finalement d'appliquer la méthode en vigueur jusqu'alors. La délégation pakistanaise est prête à accepter cette procédure à ce stade pour autant, toutefois, que l'Assemblée générale parviendra, à sa session en cours, à définir des principes non ambigus qui permettront au Comité d'établir un barème des quotes-parts révisé pour la période 1989-1991.

30. Des considérations politiques et économiques commandent que ce sujet soit examiné immédiatement et de façon beaucoup plus détaillée qu'auparavant. Le Pakistan se félicite de la décision prise par l'Union soviétique d'exécuter pleinement ses obligations à l'égard du budget ordinaire de l'ONU. L'annonce du paiement de sa part non versée des contributions mises en recouvrement pour un montant de 255 millions de dollars des Etats-Unis ne pouvait intervenir à un meilleur moment. Le paiement devrait favoriser une réaction positive des autres Etats Membres, spécialement des principaux contributeurs en retard dans leurs paiements. Au demeurant, la faiblesse d'un système dans lequel l'Organisation dépend financièrement d'un seul pays ou de petits groupes de pays apparaît à l'évidence. Le réexamen de la question du barème des quotes-parts devrait fournir l'occasion de chercher un remède à une telle situation.

31. Il est évident en outre que la notion de capacité de paiement est gravement érodée. Le moment est venu d'établir des critères reposant sur des principes justes et équitables qui rétabliraient la situation financière et la viabilité de l'Organisation. La délégation pakistanaise invite instamment toutes les délégations à tout faire pour concilier les points de vue divergents au sujet d'un nouveau barème des quotes-parts et rappelle que la variante I proposée l'année précédente par le Comité avait reçu un large appui.

(M. Afridi, Pakistan)

32. La délégation pakistanaise note avec satisfaction que la question du fardeau de la dette des pays en développement reçoit l'attention voulue de la part du Comité, qui a décidé d'étudier à sa session suivante les moyens les plus efficaces d'en tenir compte dans l'établissement du barème. Elle se félicite aussi que le Comité s'attache toujours à améliorer la comparabilité des statistiques du revenu national et note que la renonciation au questionnaire spécial, et son remplacement par la base de données du Bureau de statistique des Nations Unies, simplifiera et accélérera les travaux du Comité. Elle espère qu'à propos de la période statistique de base, le Comité tiendra compte de la position des pays en développement qui souhaitent que soit dûment prise en considération l'incidence négative de l'évolution de l'économie mondiale sur leurs économies. Par ailleurs, si les autres éléments de la méthode en vigueur devaient demeurer inchangés, le Pakistan serait favorable au maintien de la formule de dégrèvement en vigueur en faveur des pays à bas revenu par habitant. Il souligne enfin la nécessité d'une attitude plus responsable de la part des Etats Membres envers leur obligation collective à l'égard de la stabilité financière de l'Organisation.

33. M. DANGE (Nigéria) observe que la question du barème des quotes-parts est toujours aussi controversée qu'à l'origine de l'Organisation et dit que sa délégation appuie la décision raisonnable prise par le Comité des contributions de ne pas en poursuivre l'étude plus avant. Les commentaires faits par plusieurs délégations manifestent un large accord entre les Etats Membres au sujet du maintien de la capacité de paiement en tant que critère principal pour la fixation du barème. En 1988, le Comité devra soumettre un nouveau projet de barème pour la période 1989-1991 et la délégation nigériane pense que la Commission devrait s'attacher à établir à la session en cours les directives qui faciliteront les travaux du Comité à ce propos.

34. Selon elle, plusieurs éléments devraient être pris en considération et faire l'objet d'un consensus : i) la capacité de paiement des Etats Membres doit rester le principal critère pour le partage des coûts de l'Organisation; ii) la méthode en vigueur du revenu national ajusté par la formule de dégrèvement en faveur de pays à faible revenu par habitant doit donner la mesure de la capacité de paiement; iii) l'emploi de la période de base décennale en vigueur devrait être maintenu; iv) le niveau en vigueur du plafond du revenu par habitant (2 200 dollars) devrait être conservé; v) la formule de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre devrait être préservée; vi) les taux plafond et plancher devraient être maintenus à 25 % et 0,01 %; vii) l'incidence de l'endettement extérieur des pays en développement sur leur capacité de paiement durant la période 1989-1991 devrait être prise en considération.

35. Par souci de justice et d'équité, les Etats Membres doivent aider le Comité des contributions à réduire, et si possible éliminer, les problèmes existants au sujet de la base de données. Il faut en effet que les données statistiques soient comparables, vérifiables et exactes. A cet égard, la délégation nigériane soutient la décision prise par le Comité de cesser la pratique antérieure d'un questionnaire adressé aux Etats Membres pour les trois ans aux fins de l'établissement des quotes-parts. Elle approuve de même la demande faite aux Etats Membres par le Comité de soumettre régulièrement au Bureau de statistique de l'ONU les statistiques

(M. Dange, Nigéria)

annuelles de leur revenu national. Les données destinées au Comité devraient provenir de sources publiées et être vérifiables. Le Comité ne devrait pas employer de données statistiques émanant de sources privées ou non officielles.

36. De même, une solution techniquement saine doit être trouvée pour permettre des ajustements systématiques du revenu national quand l'évolution relative des prix l'exige. A cet égard, la délégation nigériane note les travaux du Comité sur la méthode des taux de change corrigés des prix (TCCP). Elle appuie la décision du Comité de ne pas appliquer cette méthode tant que les insuffisances qu'elle comporte n'auront pas été éliminées. Elle prend note des travaux du Bureau de statistique des Nations Unies sur les parités des pouvoirs d'achat et appuie vivement le projet de comparaison internationale de l'ONU.

37. A propos du paragraphe 35 du rapport (A/42/11), et spécialement de sa seconde phrase, elle souligne que le taux plafond de 25 % en vigueur ne rend pas compte correctement de la capacité de paiement réelle des Etats Membres qui payent à ce taux. Il est en réalité de loin inférieur à ce que le pourcentage devrait être.

38. La délégation nigériane partage l'opinion exprimée par la délégation canadienne selon laquelle il importe que le Comité établisse un barème acceptable pour les Etats Membres et que les Etats Membres respectent leurs obligations juridiques en payant ponctuellement la totalité de leur dû. Elle félicite les Etats Membres qui respectent le droit et exécutent correctement leurs obligations. Elle considère que le non-paiement des contributions mises en recouvrement est contraire aux principes de la Charte et aux obligations juridiques qui en procèdent. Une telle pratique est injustifiable et inacceptable. Dans l'avenir, les Etats Membres devront décider d'élargir la base de ressources de l'Organisation pour éviter le retour d'une situation dans laquelle l'Organisation est financièrement prise en otage. Il est souhaitable et même nécessaire que les Etats Membres prennent les dispositions qui placeront leur organisation à l'abri des perturbations et de la vulnérabilité auxquelles l'expose sa dépendance financière excessive à l'égard d'un Etat Membre ou de quelques-uns.

39. M. AL-NOUAIMI (Qatar) souhaite faire quelques observations au sujet des règles applicables à la collecte des données, de la méthode utilisée actuellement pour déterminer les quotes-parts et des autres critères utilisés par le Comité.

40. Bien qu'elle appuie en principe la résolution 41/178 de l'Assemblée générale, la délégation qatarienne considère que la capacité de paiement devrait être déterminée selon des données précises et conformes à la réalité. Etant donné l'évolution de la situation économique mondiale et les fluctuations des taux de change et des cours des matières premières, la fixation du barème des quotes-parts des Etats Membres est une question complexe, qui ne peut pas être résolue par une simplification abusive ou par des solutions de raccourci. On observe, par exemple, qu'un grand nombre de pays en développement et de pays producteurs de pétrole devront faire face à une augmentation de leur quote-part à une époque caractérisée par la récession économique, la baisse du produit intérieur brut et le recul des cours du pétrole. Ces éléments n'ont pas été pris en considération par le Comité,

(M. Al-Nouaimi, Qatar)

puisqu'il a utilisé une période statistique de 10 ans, en attendant les conclusions de son étude approfondie sur les différentes méthodes permettant d'évaluer la capacité réelle de paiement des Etats Membres.

41. Le Comité a également maintenu sa position au sujet de la période statistique de base de 10 ans, malgré les observations faites par un certain nombre de ses membres, en particulier ceux des pays en développement, qui ont déclaré qu'une période plus courte traduirait mieux les réalités économiques et financières de leur pays, et donc leur capacité de paiement.

42. Le Qatar s'efforce de consacrer ses ressources aux progrès économiques et sociaux de sa population, mais ses efforts se heurtent à de grandes difficultés, car il dépend d'une seule source de revenu, le pétrole. Or, il s'agit d'une ressource renouvelable, affectée par les fluctuations des taux de change et le cours des matières premières. Il faudrait donc établir une distinction entre les pays qui ont plusieurs sources multiples et ceux qui sont tributaires d'une seule, non renouvelable de surcroît, lorsqu'on établit le barème des quotes-parts, ce qui aurait pour effet de réduire les quotes-parts de cette deuxième catégorie de pays.

43. La délégation qatarienne est consciente des difficultés rencontrées par le Comité des contributions dans l'exécution du mandat fixé dans la résolution 41/178, toutefois, elle considère qu'il est possible de redoubler d'efforts pour élaborer un barème des quotes-parts qui tienne compte de la situation particulière des pays en développement, qui traversent actuellement une grave crise économique et financière. Elle estime que le Comité devrait rechercher de nouvelles méthodes pour déterminer les quotes-parts et appuie sa suggestion, qui tend à examiner le taux plafond et le taux plancher à sa quarante-huitième session, étant donné en particulier que l'analyse préliminaire d'un tableau faisant apparaître les contributions en 1987 exprimées en pourcentage du revenu national de 1985 semble indiquer que près de la moitié des pays en développement auxquels s'applique le taux plancher de 0,01 % payent proportionnellement plus que les pays développés.

44. M. MUDHO (Kenya) dit que sa délégation considère elle aussi que la capacité de paiement doit demeurer le critère principal de la détermination du barème des quotes-parts. Si équitable qu'il soit, ce principe laisse cependant entière la question de la détermination de la capacité de paiement des Etats Membres. A ce propos, la délégation kényenne se félicite de l'initiative prise par le Comité de tenir compte de l'endettement extérieur des pays en développement. Certaines délégations ont pu dire qu'une décision en ce sens reviendrait à ouvrir la boîte de Pandore. Pour le Kenya, cependant, il faut prendre en considération tous les éléments qui réduisent la capacité d'un pays de payer la part des dépenses résultant de l'application directe du barème.

45. Une délégation a estimé que la capacité de paiement ne devrait pas être le déterminant principal et que le plancher des contributions devrait être relevé parallèlement à un abaissement du montant global du budget. Une telle analyse n'est cependant pas convaincante et la délégation kényenne estime qu'il faudrait aussi envisager de diminuer le plafond en pourcentage de la contribution de tout Etat au budget.

(M. Mudho, Kenya)

46. La délégation kényenne accueille avec satisfaction l'annonce qu'un Etat Membre a engagé la procédure nécessaire au paiement de ses arriérés de contribution et souhaite que son exemple soit suivi par d'autres.

47. M. MONAYAIR (Koweït) déclare que depuis qu'elle a adopté le barème des quotes-parts pour 1986-1988, qui s'est traduit par des augmentations injustifiées de la contribution de certains pays, l'Assemblée générale n'a pas été en mesure de modifier radicalement les bases et les règles qui lui permettent d'évaluer la capacité de paiement des divers Etats. Le Comité a certes procédé l'année précédente à l'étude de quatre méthodes de calcul, dont certaines étaient fondées sur des critères économiques et d'autres sur des critères politiques, mais la délégation du Koweït a déjà indiqué que, selon elle, ces formules ne permettaient pas d'atteindre rapidement les objectifs recherchés et qu'il fallait encore beaucoup les étudier et les améliorer.

48. Le Koweït estime que, pour choisir une méthode permettant d'évaluer équitablement la capacité de paiement, le Comité doit tenir compte de l'écart important et croissant qui sépare l'économie des pays avancés de celle des pays en développement. Les critères choisis doivent également être assez souples pour tenir compte de la situation sociale des divers Etats Membres. A cet égard, la délégation du Koweït estime qu'il serait préférable de choisir une période statistique de base qui permettrait de mieux tenir compte de la situation économique et financière des pays. L'amélioration de la comparabilité des données statistiques, l'utilisation de taux de change corrigés et la prise en considération de divers facteurs économiques et des taux d'inflation devraient également contribuer à renforcer l'équité du système d'établissement des barèmes de quotes-parts.

49. La délégation du Koweït estime que la question d'une répartition équitable des dépenses revêt une importance extrême et se dit convaincue qu'en établissant les barèmes, il faut s'efforcer de ne pas trop accabler les pays en développement pour ne pas entraver le rôle important que ces pays jouent dans l'expansion de l'économie mondiale.

50. La délégation koweïtienne est en faveur du maintien de la formule de limitation des variations des quotes-parts et tient, à cet égard, à appeler l'attention du Comité sur le fait qu'il n'a pas toujours tenu compte de cette formule, imposant à certains pays des augmentations très lourdes entre deux cycles. Elle espère que cette erreur ne se répétera pas lors de l'établissement du prochain barème. Elle exprime également l'espoir que, pour cette opération importante, le Comité tiendra compte de l'expérience acquise au cours de l'établissement du barème actuel et qu'il appliquera effectivement les critères qu'il aura définis.

La séance est levée à 16 h 50.